

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 268 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 22

I. – À l’alinéa 45, substituer aux mots :

« détenue par »,

les mots :

« dont les titres ont fait l’objet d’une cession à »

II. – En conséquence, au même alinéa, après les mots :

« de titres »,

insérer les mots :

« , lorsqu’ils avaient fait l’objet d’une cession à une société intermédiaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.